

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/06/2024

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 2121 - 25 du Code des Collectivités Territoriales

Date de convocation du Conseil Municipal : 14/06/2024

Présents : MMES et MM. Annelyse DURON – Thierry CHATELUS - Annick BIDON - Michel PHELIPAT- Chantal CHEVALIER - Pascal DESCOS - Jean-Louis CHABRAT

Excusés : Philippe LAIR - Christian CLADIÈRE - Rémi GARACHON

Madame Chantal CHEVALIER a été nommée secrétaire de séance.

1 Objet : Contrat d'architecte pour la rénovation de la salle polyvalente – BRUSCHERA Jean Baptiste

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le projet de rénovation de la salle polyvalente en cours.

Les demandes de subventions ayant été lancées suite au dossier réalisé par l'architecte M. BRUSCHERA Jean-Baptiste, il convient désormais de lancer le marché public pour débiter les travaux.

Vu la délibération du 4 juin 2021 portant sur le choix d'un architecte pour la signature d'un contrat d'études préalables à des travaux de rénovation pour la salle des fêtes et retenant la candidature de M. Jean-Baptiste BRUSCHERA,

Vu la délibération du 24 juin 2022 portant sur le choix d'un projet de travaux pour la rénovation de la salle polyvalente et retenant la solution 4 pour son projet de rénovation énergétique de la salle polyvalente, Il est donné lecture du contrat d'architecture proposé par M. BRUSCHERA Jean-Baptiste pour la maîtrise d'œuvre du chantier.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil :

- ACCEPTER les conditions détaillées dans le contrat annexée à la délibération.
- ACCORDER la maîtrise d'œuvre du chantier 'Rénovation de la salle polyvalente » à l'architecte M. BRUSCHERA Jean-Baptiste.
- VALIDER le montant de 24 676.40 € HT, dont seront déduits les 3 900.00 € HT correspondant à la « Phase étude préliminaire du projet » dont la facture a été déjà réglée le 15/12/2021.
- AUTORISER Madame de Maire à signer ce contrat.

2 - Objet : Demande du fonds de concours « Fonds Solaire et Fonds Territoire » de la Communauté de Communes 2024/2026

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement d'attribution d'un fonds de concours à une commune membre de la Communauté de Commune pour 2024/2026.

Vu la délibération du 4 juin 2021 portant sur le choix d'un architecte pour la signature d'un contrat d'études préalables à des travaux de rénovation pour la salle des fêtes et retenant la candidature de M. Jean-Baptiste BRUSCHERA,

Vu la délibération du 24 juin 2022 portant sur le choix d'un projet de travaux pour la rénovation de la salle polyvalente et retenant la solution 4 pour son projet de rénovation énergétique de la salle polyvalente,

Considérant que M. BRUSCHERA Jean Baptiste a fourni aux élus une estimation des prix détaillés pour chaque lot de ce chantier, et que cette dernière s'élève à 359 552.97 € HT,

Considérant que ce projet de travaux peut bénéficier du fonds de concours proposé par la Communauté de Communes 2024/2026,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil décide :

- De solliciter le fonds de concours proposé par la Communauté de Communes pour son projet de rénovation de la salle polyvalente.
- Charge Madame le Maire de constituer le dossier de demande d'attribution.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

3- Objet : Zonage « France Ruralités Revitalisation »

La réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR), adoptée en loi de finances pour 2024 (entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2024), fixe un nouveau zonage appelé "France Ruralités Revitalisation". Cette réforme concrétise le **4^e volet du plan France Ruralités**. Grâce à cette réforme, 17 700 communes sont zonées France Ruralités Revitalisation (FRR), 13 départements sont intégralement zonés, les territoires de montagne sont pris en compte dans leur spécificité. La réforme crée également deux niveaux de zonage : FRR "socle" ; FRR "plus", un niveau renforcé pour le quart des communes qui en ont le plus besoin. Les FRR ont pour objectif de renforcer l'attractivité des territoires ruraux. Les entreprises qui s'implantent sur ces communes pourront bénéficier d'exonérations fiscales et sociales : exonérations d'impôts sur les bénéfices (impôts sur les revenus et impôt sur les sociétés), de cotisation foncière des entreprises et de taxe foncière sur les propriétés bâties. Pour ces deux dernières, **les collectivités ont un délai de 3 mois pour délibérer** à compter de la date d'entrée en vigueur du zonage.

Enfin, France Ruralités Revitalisation apporte un **soutien renforcé aux collectivités** : majoration de dotation globale de fonctionnement avec une bonification de 30 % de la fraction bourg-centre et de 20 % de la fraction péréquation de la dotation de solidarité rurale, facilitation d'ouverture d'officines, bonification de la dotation France Services, majoration de dotation au titre de la péréquation postale, exemption du supplément de loyer de solidarité, etc.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil décide :

- D'appliquer l'exonération de cotisation foncière des entreprises et de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les entreprises s'implantant sur la commune.

Questions diverses :

- Un point est fait sur l'avancement des travaux dans le logement communal. Les élus souhaitent installer une cuisine équipée, et des devis sont donc étudiés.
- Des comptes-rendus de réunions sont faits par les élus ayant assisté à l'assemblée générale du club de football « l'Etoile Sportive du Quartier », pour le transfert de la compétence eau à la Communauté de Communes, et pour la dissolution de la SCIC.
- L'achat d'une alarme pour protéger l'atelier communal des effractions est prévu.

Affichage le 01/07/2024

Le Maire,
Annelise DURON